



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de Gironde sur Dropt,

Vu la demande en date du 11 mars 2019 par laquelle Mr TROCMET, représentant l'ELAN GIRONDAIS, qui fait part de l'intention d'organiser une course pédestre empruntant des routes de la commune de Gironde-sur-Dropt le dimanche 16 juin.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées par le parcours de la course pédestre.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdite le dimanche 16 juin 2019 de 10h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

RD 126 ; VC 3 (anciennement VC 24) ; VC 17

ARTICLE 2

Le pétitionnaire déposera un plan précis du parcours de la course pédestre à la Mairie de Gironde-sur-Dropt.

ARTICLE 3

Le service d'ordre et la mise en place des moyens de sécurité seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Mr TROCMET représentant l'ELAN GIRONDAIS
- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication

Fait à Gironde sur Dropt, le 13 mars deux mil dix-neuf,

**Le Maire,
Thierry BOS**

Par délégation

**Le Responsable des Services Techniques
Manuel DOS SANTOS MATOS**

